

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-21

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ainsi que sur le site internet de la ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent Règlement s'intitule Règlement numéro 336-21 abrogeant le Règlement numéro 336-20 modifiant le Règlement de nuisances numéro 336-1 concernant les feux extérieurs.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent Règlement abroge le Règlement numéro 336-20 adopté le 19 juillet 2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

| | |
|--|----------------|
| Présentation et dépôt du projet de Règlement : | 4 octobre 2021 |
| Avis de motion : | 4 octobre 2021 |
| Adoption : | |
| Avis d'entrée en vigueur : | |

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE